PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 0824-2018 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2019 à 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire stimuler le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite promouvoir la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1 art. 92.1), accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

ATTENDU QUE le présent programme de crédit de taxes s'inscrit dans le plan de développement économique de la municipalité, intitulé « Plan d'action 2018 »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 3 décembre 2018, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE 17 décembre 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

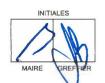
1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Interprétation

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué au présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il doit être interprété selon le sens commun :

- « Entreprise » : organisation qui, indépendamment de sa forme juridique, exerce une activité industrielle, para-industrielle ou technologique;
- « Exercice financier » : période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;
- « Immeuble visé » : tout bâtiment, immeuble, partie de bâtiment ou d'immeuble situé sur le territoire de la ville dont l'usage est autorisé au sens de la réglementation d'urbanisme en vigueur et qui rencontre les conditions d'application du présent document;
- « Locataire » : personne physique ou morale qui occupe un immeuble autre que le propriétaire;
- « Plan de développement économique de la Ville » : Plan d'action 2018, tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement;
- « Plan de redressement » : programme préparé en vue d'organiser la continuation d'une entreprise, qu'il s'agisse d'un plan financier, organisationnel ou autre;
- « **Propriétaire** » : personne physique ou morale qui est inscrite au Registre foncier du Québec lors de l'octroi d'un crédit de taxes prévu au présent règlement;





...2

- « Taxes foncières municipales » : toutes taxes foncières générales ou spéciales, à l'exception des taxes d'amélioration locales (taxes de secteur) et des taxes de services, des tarifications et des droits sur les mutations immobilières;
- « **Travaux** » : tous travaux ayant pour objet l'érection d'un nouvel immeuble, la reconstruction, la rénovation, la transformation, la restauration, l'agrandissement, l'aménagement ou le réaménagement d'un bâtiment dont l'usage est autorisé dans le secteur et qui ont pour effet d'augmenter la valeur de l'immeuble;
- « Travaux complétés » : état d'avancement de travaux justifiant une modification au rôle d'évaluation suivant les critères prévus à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F- 2.1);
- « **Usage** » : fin pour laquelle un terrain ou une partie de terrain, une construction ou une partie de construction, est ou peut être utilisé ou occupé;
- « Ville »: Ville de Granby.

3. Adoption d'un règlement de crédit de taxes

Le Conseil municipal de la Ville adopte, pour les exercices financiers de 2019 à 2023 inclusivement, un règlement d'aide sous forme de crédit de taxes à toute personne qui exploite, dans un but lucratif, une entreprise du secteur privé et qui est un propriétaire ou un locataire d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous les rubriques suivantes du « Manuel d'évaluation foncière du Québec » et comprise dans l'énumération de l'Arrêté ministériel du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 6 août 2018 (G.O.Q., 22 août 2018, 150e année, no 34, p. 6311) et ses modifications :

- 1° « 2-3 Industries manufacturières »;
- 2° « 41 Chemin de fer et métro »;
- 3° « 42 Transport par véhicule moteur, sauf (4291) Transport par taxi, (4292) Service d'ambulance et (4293) Service de limousine »;
- « 47 Industrie de l'information et industrie culturelle, sauf (4713) Fournisseurs de services de télécommunications par fil [sauf sans fil et câblodistribution], (4744) Réseau de télévision par satellite, (4745) Télévision payante, abonnement, (4746) Réseau de câblodistributeurs, (4749) Autres activités de distribution d'émissions de télévision et de télédiffusion sur réseau, (4773) Distribution de films et de vidéos, (4799) Tous les autres services d'information »;
- 5° « 4923 Centre d'essai pour le transport »;
- 6° « 636 Centre de recherche (sauf les centres d'essais) »;
- 7° « 655 Service informatique »;
- 8° « 6348 Service d'assainissement de l'environnement »;
- 9° « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »;
- 10° « 6392 Service de consultation en administration et en affaires »;
- 11° « 6592 Service de génie »;
- 12° « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique »;
- 13° « 6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) »;

Une personne qui, en vertu du programme adopté par le présent règlement, a un droit effectif à un crédit de taxes pour un ou plusieurs exercices financiers municipaux donnés, ne perd pas ce droit pour ces exercices par le seul effet de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement du ministre adopté sous l'égide de l'article 92.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).



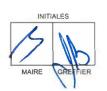


Lorsque l'entreprise qui exerce une activité économique visée à l'article 3 est exploitée par un locataire, le propriétaire d'un immeuble bénéficiant d'un crédit de taxes consenti en vertu du présent règlement doit fournir la preuve à la satisfaction de la Ville, qu'il a fait ou qu'il fera bénéficier son locataire de la totalité de l'aide calculée en vertu de l'article 7 de ce règlement afin de pouvoir bénéficier d'un crédit de taxes lors d'un exercice financier.

4. Conditions d'admissibilité

Une aide sous forme de crédit de taxes peut être accordée si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° L'unité d'évaluation faisant l'objet d'une demande est située dans le parc industriel de la Ville au sens du Règlement numéro 0663-2016 de zonage et ses amendements;
 - Les travaux visent la construction d'un bâtiment principal sur une unité d'évaluation vacante ou l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment principal existant devant servir à un usage autorisé au sens de la réglementation d'urbanisme en vigueur et répertorié parmi l'une ou l'autre des rubriques mentionnées à l'article 3 du présent règlement;
- Le propriétaire de l'unité d'évaluation est exempt de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation, incluant les intérêts accumulés ou les pénalités et n'est l'objet ou la source d'aucune créance ou réclamation de quelque nature de la Ville ou envers celle-ci ou l'une de ses entités affiliées et dont l'enjeu monétaire est d'au moins 5 000 \$. De même, le locataire n'est l'objet ou la source d'aucune créance ou réclamation de quelque nature de la Ville ou envers celle-ci ou l'une de ses entités affiliées et dont l'enjeu monétaire est d'au moins 5 000 \$;
- 3° L'unité d'évaluation visée n'est pas la propriété du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou de l'un de leurs ministères ou organismes ou d'une société d'État;
- 4° L'unité d'évaluation visée ainsi que les travaux et les aménagements qui y sont présents respectent toutes les lois et tous les règlements tant municipaux que gouvernementaux;
- L'unité d'évaluation ou l'immeuble visé n'a pas déjà bénéficié, pour les mêmes travaux, d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement, de tout règlement antérieur ou de tout autre règlement municipal d'aide, ni n'est l'objet d'une demande concernant ces règlements. Aucune aide accordée sous l'égide d'un règlement antérieur portant sur les crédits de taxes ne peut se continuer sous le présent règlement;
- 6° L'immeuble visé ne sert pas à abriter des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale et qui y seraient transférées;
- 7° Le propriétaire ou le locataire de l'unité d'évaluation ne bénéficie pas d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide n'ait été accordée dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de redressement. Dans ce dernier cas, le crédit de taxe devra être diminué en conséquence et ne pourra excéder la moitié du montant des taxes foncières;
- 8° L'immeuble est desservi par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout ou est en voie de l'être en raison d'un décret de travaux édicté par la Ville;
- 9° Dans tous les cas:
 - a) le projet doit prévoir la création ou la consolidation d'emplois;
 - b) le propriétaire ou le locataire d'un immeuble visé par le règlement doit fournir tous les renseignements demandés par la Ville afin de s'assurer que toutes les conditions du règlement sont respectées;





Règlement numéro 0824-2018 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2019 à 2023

...4

- le permis de construction ou de rénovation ne doit pas avoir été émis avant le 1^{er} juillet 2018;
- d) l'augmentation de la valeur du bâtiment résultant des travaux doit être d'au moins 100 000 \$;
- 10° Les travaux visés par la demande sont complétés au 31 décembre 2023.

5. Valeur de l'aide

La valeur totale de l'aide qui peut être accordée annuellement pour l'ensemble des projets déclarés admissibles est fixée à moins de 1 % du budget des dépenses de fonctionnement prévues pour cet exercice financier, incluant toute aide qui peut être accordée en vertu du 3e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.

6. Crédit de taxes

Aux conditions prévues par ce règlement, la Ville accorde au propriétaire ou au locataire d'une unité d'évaluation un crédit de taxes, ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières municipales résultant d'une hausse de l'évaluation, à la suite de la réalisation des travaux.

- 6.1 La valeur de l'évaluation sur laquelle se calcule le crédit de taxes est la différence entre la valeur imposable de l'immeuble telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville au moment du dépôt de la demande de permis de construction ou de rénovation et sa valeur imposable après que les travaux de construction ou de rénovation aient été terminés.
- 6.2 Le crédit de taxes peut être accordé pour une période maximale de 60 mois complets consécutifs. Pour chacun de ces mois, le montant de crédit de taxes est égal à 1/12 du pourcentage de crédit octroyé sur la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée par la nouvelle construction, la rénovation ou l'agrandissement et le montant des taxes foncières municipales qui est effectivement dû, le tout sous réserve des dispositions des conditions d'octroi prévues à l'article 4 du présent règlement.
- L'augmentation de la valeur de l'immeuble lors du dépôt du nouveau rôle d'évaluation triennal ou lors de toute modification du rôle autre que celle résultant des travaux visés n'a aucun effet sur le crédit de taxes visé au présent règlement. Ce crédit de taxes est cependant réduit en proportion de la baisse que subit la valeur du bâtiment qui fait partie de l'immeuble visé, à l'occasion du dépôt d'un autre rôle d'évaluation ou de toute autre modification au rôle, le cas échéant.
- 6.4 En cas de transaction, l'aide financière se transfère automatiquement à l'acquéreur subséquent de l'unité d'évaluation admissible, sous réserve du respect des dispositions de l'article 4 des présentes.

7. Montant de l'aide financière

Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'un bâtiment existant dans lequel sont effectués des travaux d'agrandissement ou de relocalisation d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la ville et pour lequel des travaux d'amélioration sont apportés, lorsque l'entreprise œuvre dans l'un des secteurs priorisés par la Ville dans son plan de développement économique de la Ville joint comme l'annexe « A » au présent règlement, l'aide accordée sous forme de crédit de taxes est de :





Année 1: 100 % des taxes foncières municipales;

Année 2: 100 % des taxes foncières municipales;

Année 3: 100 % des taxes foncières municipales;

Année 4: 100 % des taxes foncières municipales;

Année 5: 100 % des taxes foncières municipales.

8. Procédure d'une demande de crédit de taxes

Pour avoir droit au crédit de taxes, une demande d'aide doit être adressée au trésorier de la Ville qui étudiera la demande et vérifiera si les conditions d'admissibilité sont rencontrées.

Le demandeur doit fournir tous les renseignements demandés par la Ville afin de s'assurer que toutes les conditions du programme soient respectées. La demande doit dûment être complétée au plus tard un an après la date d'émission du permis de construction ou de rénovation à l'égard des travaux admissibles au programme et avant la fin de la période d'application du présent programme mentionné à l'article 3 de ce règlement.

9. Remboursement de l'aide accordée

Si une entreprise cesse, interrompt ou abandonne l'activité admissible pour laquelle elle a obtenu un crédit de taxes, elle n'est plus admissible à ce crédit de taxes dès le moment de la cessation, de l'interruption ou de l'abandon. Dans ce cas, la Ville se réserve le droit de réclamer, par tous les moyens incluant l'imposition de taxes, le remboursement de l'aide accordée sous forme de crédit de taxes en raison de l'activité admissible.

10. Défauts et autres dispositions

Les situations suivantes constituent un défaut au sens du présent règlement :

- 1° Le propriétaire ou le locataire de l'unité d'évaluation visée a présenté des renseignements faux ou trompeurs à la Ville;
- 2° Le propriétaire ou le locataire de l'unité d'évaluation déclare faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou ses biens sont mis sous séquestre;
- 3° Le demandeur transfère ses activités hors du territoire municipal.

En cas de défaut, le propriétaire perd tout droit au crédit de taxes prévu par le présent règlement pour le futur, y compris les crédits déjà autorisés, mais non effectivement crédités. De plus, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'aide accordée sous forme de crédit de taxes par tous les moyens incluant l'imposition de taxes.

11. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

Granby, ce 17 décembre 2018

Pascal Bonin maire

Me Julie Bertrand, greffière adjointe

Me Julie Bertrand, greffière adjointe

INITIALES



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro 0824-2018 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2019 à 2023



PLAN D'ACTION 2018

Notre mission

Assurer et promouvoir l'entrepreneuriat et le développement économique et industriel de notre territoire.

Notre vision

Devenir et demeurer l'acteur incontournable et le guichet convergent du développement économique et industriel de la région et assumer un leadership à titre d'organisation innovante dans son milieu, tout en tenant compte des impacts de nos activités pour le respect de l'environnement et de la société.

Nos mandats (axes de développement)

- 1- Supporter et accompagner les entreprises manufacturières existantes dans leur croissance, leurs besoins, leurs enjeux et leurs projets (agrandissement, expansion, relocalisation, financement, amélioration de productivité, développement durable, relève, etc.).
- 2- Devenir un endroit privilégié et reconnu au Québec pour le démarrage d'entreprises, en stimuler l'émergence en collaboration avec les autres intervenants économiques, et offrir un appui technique et financier aux entrepreneurs.
- 3- Promouvoir la région aux niveaux national et international, attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux investisseurs sur notre territoire.

Mis à jour : 18 avril 2018

1

1- Supporter et accompagner les entreprises manufacturières existantes dans leur croissance, leurs besoins, leurs enjeux et leurs projets

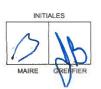
Thème 1 - RELATION AVEC LES INDUSTRIELS

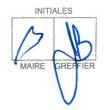
Objectifs

- Devenir le partenaire désigné et systématique des industriels du territoire.
- Développer et consolider des liens d'affaires productifs avec les entrepreneurs, les intervenants économiques et les partenaires municipaux, provinciaux et fédéraux.
- Favoriser et accentuer la proximité et l'interaction entre les dirigeants d'entreprises.
- Accroître le premier réflexe des industriels à contacter Granby Industriel.

Moyens et actions

- Accentuer les visites industrielles selon une liste et un échéancier établi (visites proactives; minimum de 4 par mois) et autres visites ponctuelles.
- Promouvoir les services de Granby Industriel et l'activité économique industrielle via l'infolettre (11 par année). Utiliser les réseaux sociaux, le publipostage et les médias imprimés.
- Intervenir de façon proactive à titre d'intermédiaire auprès de la Ville et des paliers gouvernementaux.
- Participer aux différents comités en place reliés à l'industrie et à l'entrepreneuriat avec les autres intervenants économiques (Chambre de commerce, JE, Tables des intervenants, Cégep-SAE, Table de concertation en entrepreneuriat, Table de concertation en employabilité, etc.).
- Promouvoir les entreprises et leurs réussites inspirantes dans *granby-industriel.com*, *granby-profitez.com*, les réseaux sociaux et notre infolettre mensuelle.
- Poursuivre la campagne Granby-profitez! Dynamiser la promotion des emplois disponibles et optimiser le plan de communication pour l'année 2018.
- Organiser 3 événements avec des entreprises ciblées pour favoriser des échanges sur des sujets spécifiques entre ces entreprises (exemple : Industrie 4.0; Exportation, Rétention MO).
- Offrir l'appui technique aux entreprises lors d'activités de relations publiques (conférences de presse, implantations, ouvertures officielles).
- Mettre en place un processus pour sonder l'évaluation de nos services auprès de notre clientèle dans une perspective d'amélioration continue (plan action Écoresponsable de Granby Industriel).
- Réaliser une activité pour une cause sociale impliquant tous les employés (plan action Écoresponsable de Granby Industriel).





Thème 2 - APPUI AUX ENTREPRISES

Objectifs

- Guider les entreprises dans leur croissance et leurs projets : implantation, relocalisation, exportation, innovation, R&D et développement durable.
- Intervenir afin de favoriser la création de richesse et d'offrir de la valeur ajoutée aux entreprises.
- Développer le sentiment d'appartenance à Granby et à son parc industriel.
- Répondre aux besoins collectifs et aux besoins spécifiques des manufacturiers. Les enjeux de recrutement et formation de main-d'œuvre spécialisée, le maillage entre donneurs d'ordre et sous-traitants, le développement de marchés, la transformation numérique et la relève sont les priorités.
- Améliorer le B2B entre les entreprises de Granby et favoriser l'impartition et les transactions entre elles.

Moyens et actions

- Organiser, avec le MESI (Ministère Économie, Science et Innovation), 3 formations « Meilleures pratiques d'affaires (MPA) » pour les industriels.
- Promouvoir les formations destinées aux industriels et offertes dans la région par les intervenants (exemple : Emploi Québec, Expansion PME, Cégep, Chambre de commerce).
- Animer et coordonner les activités de la Table de concertation sur l'Employabilité avec les acteurs régionaux.
- Poursuivre les stratégies et les actions du Plan PARIMO et spécifiquement les projets *Place aux familles* et *Connexion Granby.*
- Collaborer étroitement avec l'organisme SERY pour l'attraction et l'intégration des travailleurs immigrants.
- Collecter, rédiger et publier dans le blogue de notre infolettre 2 ou 3 témoignages de dirigeants d'entreprises qui ont embauché avec succès des immigrants.
- Participer aux projets spéciaux de formation de main-d'œuvre (besoins spécifiques de l'industrie vs Commissions scolaires Val-des-Cerfs et Brome-Missisquoi, CRIF, Cégep).
- Poursuivre le projet « La Bonne nouvelle » pour promouvoir les bons coups et les réussites industrielles de la région.
- Organiser des Tables Express avec les intervenants appropriés auprès des industriels ciblés selon les besoins spécifiques manifestés lors des visites industrielles ou des demandes reçues.
- Favoriser l'obtention d'aides financières pour les industriels du territoire et les accompagner dans leurs démarches.
- Organiser une activité ou un outil pour le maillage entre donneurs d'ordre et sous-traitants de la région. Connaître les besoins des donneurs d'ordre et l'offre des sous-traitants.

3

- Organiser une activité d'information avec le MESI et/ou Expansion PME sur l'Industrie 4.0 et une activité sur l'accord économique AECG avec l'Union européenne.
- Poursuivre les rencontres et les chantiers issus de la Table de concertation en aéronautique.
- Organiser deux missions commerciales pour le développement de nouveaux marchés US pour les entreprises du territoire en aéronautique et en ingénierie hydroélectrique.
- Promouvoir, auprès des entreprises, les cohortes de stagiaires ou finissants du Cégep de Granby et de l'Université de Sherbrooke.
- Organiser une activité « Portes ouvertes » de nos industries, à l'intention des étudiants ou finissants de programmes spécifiques en relation avec les opportunités d'emploi.
- Être partenaire-organisateur et exposant au salon Priorité Emploi de Granby.
- Effectuer le sondage annuel auprès des industriels ainsi que la diffusion des données (sources d'information et outil de décision pour les entreprises).
- Produire le rapport annuel et les statistiques sur les emplois, les investissements et la relève et mettre à jour notre répertoire industriel.
- Alimenter et tenir à jour la banque de locaux industriels à louer ou à vendre ainsi que des terrains industriels disponibles via notre site web.



Objectifs

- Orienter et accompagner les cédants et les repreneurs dans les processus de relève d'entreprises.
- Supporter les entreprises actuelles pour éviter leur départ, leur vente à des intérêts étrangers ou leur fermeture définitive.

Movens et actions

- Compiler et publier les statistiques annuelles sur la relève et ajouter le lien sur notre page d'accueil web.
- Maintenir à jour la liste et les fiches releveurs-investisseurs.
- Intervenir, au besoin, comme intermédiaire entre acheteurs et vendeurs et offrir l'accompagnement adapté.
- Travailler de concert avec le CTE de la Montérégie (outils, liste, référencement et activités).
- Poursuivre la veille spécifique et le groupe-courriel pour la clientèle des 56 ans et +. Envoi d'informations spécifiques et de fiches releveurs-investisseurs au besoin.
- Établir un lien téléphonique avec la clientèle intéressée.

INITIALES

MAIRE GREFFIER

.



2- Devenir un endroit privilégié pour le démarrage d'entreprises, en stimuler l'émergence et faciliter l'appui apporté aux entrepreneurs

Thème 1 - PROMOTION DU CITIG (et du CITÉ)

Objectifs

 Mettre en valeur l'incubateur CITIG auprès de la clientèle entrepreneuriale manufacturière et en promouvoir sa vocation « innovation et technologie » auprès des universités, des Cégeps et des organismes gouvernementaux appropriés.

Moyens et actions

- Organiser une activité spécifique avec le Réseau Transtech (CCTT), ADRIQ-RTI.
- Organiser deux activités reliées à la promotion du CITÉ avec des industriels.
- Poursuivre la collaboration avec l'Université de Sherbrooke et partager nos outils (infolettre).
- Aller présenter le CITIG, le CITÉ et notre organisation à des étudiants en génie ou technique de génie une fois par année.

Thème 2 - STIMULER L'ENTREPRENEURIAT

Objectifs

- Créer un environnement propice (écosystème) aux démarrages d'entreprises.
- Maintenir la location des quatre locaux industriels du CITIG i.e remplacer ceux qui partent par de nouveaux entrepreneurs.
- Participer et supporter le démarrage de 4 nouvelles entreprises industrielles sur le territoire.

Movens et actions

- Impliquer les autres acteurs économiques comme ambassadeurs et partenaires (CAE, CdC, Cégep-SAE, CNRC, Emploi-QC).
- Promouvoir une image externe de dynamisme industriel, d'innovation et de réussites entrepreneuriales.
- Élaborer une stratégie pour attirer des startups innovantes et des projets porteurs.

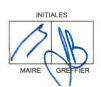
Volet ENTREPRENEURIAT HAUTE-YAMASKA

Objectifs

- Favoriser le développement et le soutien à l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et dans tous les secteurs d'activité.
- Offrir les services d'accueil, de soutien technique, de validation d'idée, d'aide à l'élaboration du plan d'affaires, d'aide au montage financier, de référencement et de suivi.

Moyens et actions

- Renouveler les deux nouveaux programmes d'appui financier destinés aux jeunes entrepreneurs i.e. le programme d'aide au démarrage (micro-prêts) et le fonds filières structurantes.
- Débuter le projet *Laboratoire entrepreneurial* et les quatre volets qui le caractérisent (Espace Startup, Espace Lab, Espace Croissance et Espace Artisan).
- Établir des contacts entre nouveaux entrepreneurs et entreprises existantes pour le développement des idées et le parrainage potentiel.
- Poursuivre le plan de communication spécifique à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour les programmes FLI, STA, micro-prêts et filières structurantes. Mieux exploiter les réseaux sociaux et pubs-hommages pour startups.
- Établir une stratégie de ciblage et de recrutement pour les entrepreneurs locaux et externes.
- Promouvoir, recevoir et gérer les demandes et les suivis pour les programmes d'aide FLI et STA et administrer les portefeuilles de prêts afférents.
- Offrir un accompagnement et un suivi auprès des promoteurs pendant la durée des prêts.
- Organiser ou collaborer à des formations ou ateliers à l'intention des entrepreneurs pour acquérir les connaissances de base ou spécifiques à leurs besoins (objectif de 6 annuellement et pas seulement à Granby).
- Organiser trois formations sur le Lean Startup (démarrage d'entreprise).
- Participer et/ou animer des groupes de discussion sur les réseaux sociaux reliés aux démarrages d'entreprises (startup).
- Participer au recrutement des cohortes d'entrepreneurs pour le programme « En affaires pour réussir! »
- Organiser et gérer le concours québécois en entrepreneuriat « OSEntreprendre ».
- Gérer ou transmettre les demandes pour les Fonds CréAvenir et Fonds C de Desjardins ainsi que Futurpreneur du fédéral.
- Participer aux travaux et activités de la Table régionale en entrepreneuriat.



...



- Collaborer aux activités de « J'entreprends la relève » avec les permanents de J.E. et parrainer un comité étudiant.
- Assurer une promotion d'événements et de réalisations reliés à l'entrepreneuriat sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.
- Organiser une activité originale et une vitrine pour les entrepreneurs lors de la semaine de l'entrepreneuriat en octobre.
- Poursuivre l'option d'hébergement de départ pour les entrepreneurs en démarrage via le partenariat avec Noburo.
- Démarrer une deuxième cohorte de démarrage entrepreneuriale à Noburo.
- 3- Promouvoir la région, attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux investisseurs sur notre territoire

Thème 1 - PROMOTION DE GRANBY

Objectifs

- Faire connaître Granby, ses créneaux d'excellence et son parc industriel (infrastructures disponibles) et poursuivre la promotion du positionnement de Granby à l'externe.
- Ajouter l'environnement à notre branding (projet parc Écoresponsable).
- Exploiter le créneau des biomatériaux avec la collaboration du CITÉ.

Moyens et actions

- Maintenir à jour nos documents promotionnels pour les démarcheurs internationaux et assurer leur disponibilité sur nos sites internet et autres sites stratégiques.
- Faire rayonner notre parc industriel, nos entreprises dans les journaux locaux et dans les médias
- Démarrer le projet pour ajouter une page Fabriqué à Granby sur notre site web via une exposition
- Mettre en évidence les incitatifs financiers de la Ville de Granby (crédits de taxes, travaux
- permanents, fonds discrétionnaire) et en faire la promotion auprès des investisseurs potentiels.

 Réaliser des points de presse annuels pour nos relations publiques (ex : dépôt du rapport annuel, nouvelle entreprise, inauguration de bâtiment, projet spécial, etc.).
- Maintenir à jour la carte industrielle de Granby et sa version virtuelle sur notre site internet.
- Gérer le développement de la phase 2 du parc industriel (Terres Bousquet).

- Démarrer une troisième cohorte d'entreprises dans la démarche de certification Écoresponsable de notre parc industriel.
- Réaliser un sondage auprès des entreprises sur les caractéristiques de leurs extrants et comment ils s'en départissent pour bâtir une liste de valorisation (plan d'action Écoresponsable de Granby Industriel).
- Insertion d'une page web sur le développement durable sur le site de Granby Industriel (plan d'action Écoresponsable de Granby Industriel).
- Organiser avec l'Université et la Ville de Granby l'inauguration officielle du CITÉ.
- Promouvoir les services du CITÉ auprès de la clientèle industrielle et organiser des séances d'informations avec de petits groupes de dirigeants.

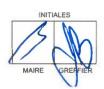
Thème 2 - DÉMARCHAGE ET PROSPECTION

Objectifs

- Recruter et accueillir 2 nouvelles entreprises industrielles matures dans le parc industriel.
- Accueillir 2 nouvelles entreprises provenant des efforts de prospection nationale ou internationale.
- Intégrer l'économie du savoir (dédiée aux industries) dans les prospects ciblés.

Movens et actions

- Analyser, en collaboration avec la Ville, nos structures d'accueil et notre offre immobilière (locaux à louer, soft landing, revalorisation de vieux bâtiments).
- Réaliser 10 rencontres auprès d'intervenants en prospection et développement international (sites locators, banques étrangères, gouvernements, entreprises privées) à l'aide de nos outils promotionnels de Granby et du parc industriel.
- Organiser et/ou participer aux missions ou activités de prospection ciblées pour les industriels du territoire et les accompagner dans leurs démarches.
- Utiliser les industriels actuels comme ambassadeurs, développeurs et sources d'informations.
- Réaliser des appels et des entrevues directes auprès de prospects ou contacts référés (2 par mois).
- Collaborer avec des agents d'immeubles ciblés qui transigent dans l'industriel.
- Effectuer des suivis réguliers auprès d'Investissement Québec International et organiser une nouvelle activité séduction avec leurs représentants.
- Participer à l'événement de Kassar International à Marseille en février Comment réussir son entrée au Québec.



8



- Organiser une mission avec des entreprises du secteur aéronautique au *Mission Aerospace* & *Defense Supplier Summit (A&DSS)* à Seattle en mars.
- Participer au Forum Innovation Aerospatiale à Montréal en avril
- Participer à la mission *Journées placement Québec* en mai à Paris dont l'objectif est de recruter des travailleurs français spécialisés pour les besoins de nos entreprises.
- Participer à la mission Prospection France, Québec, porte d'entrée de l'Amérique du Nord au début juin.
- Organiser et participer à *HydroVision 2018* à Charlotte en Caroline du Nord avec 4 entreprises locales à la fin juin.
- Participer à l'Expo Manufactured in Vermont, à Essex au Vermont avec 3 industriels locaux, en septembre.
- Participer à l'événement Kassar International Rencontres d'affaires francophones à Paris au début novembre.
- Participer au sommet de l'aérospatiale canadienne à Ottawa à la fin novembre.
- Exploiter notre membership avec PALME International pour promouvoir et développer le nouveau développement du parc industriel de Granby.

q

Pascal Bonin, président de la séance

Granby, ce 17 décembre 2018

Pascal Bonin, maire

Me Julie Bertrand, greffière adjointe

Me Julie Bertrand, greffière adjointe